

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



Communauté d'universités et établissements de Toulouse (COMUE)

41 allées Jules Guesde

CS 61321

31013 TOULOUSE CEDEX 6

Tél : 05 61 14 80 11

Marché n°2025-102 à 103

**Travaux pour la requalification des échangeurs sur le réseau d'eau
surchauffée du SGE**

*Marché à procédure adaptée passé en application de l'article L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du
code de la commande publique*

**Règlement de la consultation
(RC)**

Date limite de remise des plis : Mardi 6 janvier 2026 à 17h00

Visite de site : Obligatoire dans les modalités fixées à l'article 3.8

Sommaire

Article 1 – Pouvoir adjudicateur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
Article 3 – Qualité du maitre d’ouvrage.....	3
Article 4 – Dispositions générales de la consultation.....	4
4.1. Mode de passation de la consultation	4
4.2. Décomposition du marché	4
4.3. Forme du marché	4
4.4. Variantes.....	4
4.5 Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)	4
4.6 Tranches	4
4.7. Durée du marché et délais d’exécution.....	5
4.8. Visite de site obligatoire.....	5
4.9. Réalisation de prestations similaires	6
4.10. Publicité	6
4.11. Langue	6
Article 5 – Dossier de consultation des entreprises	6
5.1. Contenu du dossier de consultation.....	6
5.2. Mise à disposition du dossier de consultation	6
5.3. Echanges pendant la consultation	7
5.4. Modification de détail au dossier de consultation	7
Article 6 – Candidature	7
6.1. Interdiction de soumissionner.....	7
6.2. Présentation en groupement	7
6.3. Sous-traitance.....	7
6.4. Présentation de la candidature	8
Article 7 – Présentation des offres.....	9
7.1. Présentation de l’offre	9
7.2. Unité monétaire.....	9
Article 8 - Conditions de remise des offres	9
8.1. Date et heure limites de remise des plis	9
8.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée.....	10
Article 9 – Jugement des candidatures et des offres	11
9.1. Examen de la candidature	11
9.2. Conditions du choix de l’offre.....	12
9.2.1 Critères d’attribution.....	12
9.2.2. Analyse des offres.....	13
9.2.3. Négociation.....	13
9.2.4 Délai de validité des offres	13
Article 10 – Attribution du marché.....	14
Article 11 – Instance chargée des procédures de recours.....	14
11.1. Différends	14
11.2. Litiges et contentieux	14

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, maître d'ouvrage de l'opération, est la Communauté d'universités et établissements de Toulouse (COMUE)

41, allées Jules Guesde – CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6

Le présent marché est passé pour le compte du Service inter-établissements de gestion et d'exploitation (SGE) de la COMUE de Toulouse

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :

Michael TOPLIS, président de la COMUE de Toulouse

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du code de la commande publique :

Madame l'agent comptable de la COMUE de Toulouse,
Comue de Toulouse
41 allée Jules Guesde
CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6
marche@univ-toulouse.fr

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Madame l'agent comptable de la COMUE de Toulouse,
Comue de Toulouse
41 allées Jules Guesde
CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6

Article 2 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de travaux pour la requalification des échangeurs d'eau surchauffée dans le cadre de la DESP sur le site sur le campus de Rangueil.

La description des ouvrages attendus et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propres à chacun des lots du marché.

Cette procédure fait suite au classement sans suite de la précédente consultation.

Article 3 – Qualité du maître d'ouvrage

La présentation consultation est passée par la Comue de Toulouse au bénéfice du Service de Gestion et d'Exploitation (SGE), service inter-établissements.

Au titre de l'article 3.2 de la convention constitutive du SGE ce dernier a notamment pour mission de fournir aux établissements moyennant refacturation tous les moyens de production, d'adduction, de transport de livraison, de branchement et de déversement jusqu'au point de livraison des réseaux de chauffage, électricité, air comprimé, gaz, eau potable, arrosage, eau industrielle et jusqu'au point de déversement collectif pour l'eau usée et l'eau pluviale.

Ces activités sont qualifiées d'activités de réseau au sens de l'article L1212-3 du code de la commande publique.

L'objet de la présente consultation porte sur des travaux réalisés sur des échangeurs d'eau surchauffée en sous-stations du campus universitaire Toulouse – Rangueil soit sur une activité de réseau entrant dans le champ d'application de l'article précité.

Par conséquent, et par application de l'article L1212-1 du code de la commande publique la Comue de Toulouse intervient en qualité d'entité adjudicatrice.

Les règles applicables aux marchés passés par une entité adjudicatrice sont donc applicables à la présente consultation.

Article 4 – Dispositions générales de la consultation

4.1. Mode de passation de la consultation

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique.

4.2. Décomposition du marché

La présente consultation est décomposée en deux lots séparés :

Lot	Objet
1	Hydraulique
2	Charnières

4.3. Forme du marché

Le marché résultant de cette procédure prend la forme de marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire.

4.4. Variantes

La présentation de variante est interdite.

4.5 Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)

Le marché ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

4.6 Tranches

La présente consultation est découpée en tranche uniquement pour les travaux relevant du lot 1.

Pour ce dernier elle prévoit :

- une tranche ferme ayant pour objet les travaux de requalification des échangeurs platuraires
- neuf tranches optionnelles ayant chacune pour objet les travaux de requalification des échangeurs des sous-stations équipées de vieux échangeurs tubulaires.
- une tranche optionnelle pour la mise en place d'équipement de raccordement pour une chaufferie provisoire

La description précise des tranches intervient dans le CCTP et la DPGF du lot concerné.

Les tranches optionnelles seront affermies par décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur prenant la forme d'un ordre de service. Chacune des tranches optionnelles pourra être affermie dans un délai maximal de 12 mois à compter de la notification du marché.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur n'affermir pas une ou plusieurs tranches optionnelles, le titulaire du marché est libéré de tout engagement concernant l'exécution de celle-ci. Aucune indemnité d'attente ni de dédit ne sera due au titulaire en cas de non affermissement de la tranche optionnelle.

4.7. Durée du marché et délais d'exécution

Le marché prend effet à la date de réception de sa notification par le titulaire et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Les délais d'exécution des travaux seront fixés sur la base du planning optimisé proposé par le titulaire et contractualisés par le calendrier d'exécution détaillé prévu à l'article 3.3. du CCAP. Ces délais ne pourront excéder la durée estimée de 20 mois pour le lot 1 et de 7 mois pour le lot 2, hors garantie de parfait achèvement mais période de préparation incluse.

Il est par ailleurs rappelé que les délais impartis englobent le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux. En conséquence, tout retard constaté sur ces opérations est sanctionné comme retard dans l'achèvement des travaux et est susceptible de l'application des pénalités correspondantes.

4.8. Visite de site obligatoire

Les dates de visite sont les suivantes :

- Le 03/12/2025 à 14h au SGE
- Le 11/12/2025 à 10h30 au SGE

Lors de la visite d'une durée prévue de deux heures les sous-stations ci-dessous seront visitées :

- Tripode B
- Administration
- HLM
- 2R1
- 1A
- Intégrales
- U3

Il s'agit des sous-stations identifiées par la maîtrise d'oeuvre comme étant les plus compliquées et les plus simples. Pour les sous-stations qui ne seront pas visitées des fiches récapitulatives et des photos sont mises à disposition dans le DCE afin de pouvoir en apprécier les caractéristiques.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera jugée irrégulière et sera éliminée.

Les candidats devront préalablement s'inscrire à l'adresse suivante : sgc-travaux@univ-toulouse.fr.

L'objet du mail devra indiquer qu'il s'agit de la participation à la visite dans le cadre de la consultation précitée.

A l'issue de cette visite, les participants reçoivent un certificat de visite. Les candidats joignent ce certificat à leur offre.

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats pendant la visite. Le candidat doit poser ses questions selon les modalités décrites à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance du lieu d'exécution des prestations. En aucun cas, le titulaire ne peut, en cours d'exécution du marché, se prévaloir d'une quelconque non-conformité de son offre par rapport aux pièces constitutives du marché ou d'une méconnaissance des lieux d'intervention pour revoir son offre financière à la hausse.

4.9. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

4.10. Publicité

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R.2131-12 2° du code de la commande publique.

4.11. Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il fournit à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en langue française.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales durant la phase d'exécution du marché s'effectuera en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 5 – Dossier de consultation des entreprises

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- ✓ Pièces administratives :
 - Le présent règlement de la consultation (RC)
 - L'acte d'engagement propre à chacun des lots
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✓ Pièces techniques :
 - Dossier pièces techniques Lot 1 composé de :
 - CCTP Lot Hydraulique en version pdf
 - CDPGF Lot 1 Hydraulique en version excel
 - Dossier pièces techniques Lot 2 composé de :
 - CCTP Lot Charnières en version pdf
 - CDPGF Lot 2 Charnière en version excel
 - Dossier Annexes composé de :
 - 09 SGE-CCT-Part3.2-FTD-ESC-LT-Rev1.2.pdf
 - Dossier Photos par sous-stations
 - Dossier Rapport amiante
 - 05 251107 Fiches travaux.pdf
 - 05 251107 Fiches travaux.xlsx
 - 06 251107 SSP Liste des sous-station primaire.pdf
 - 07 240126 SGE Plan de masse SSP V04.pdf
 - 08 251107 Planning.pdf

5.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation. Il convient de bien vérifier que les mails envoyés via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans les « spams » ou dans les « courriers indésirables ».

5.3. Echanges pendant la consultation

L'ensemble des échanges effectués pendant la consultation se fera sur la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE.

La Comue de Toulouse sera fermée du vendredi 19 décembre 2025 au soir jusqu'au lundi 5 janvier 2026 au matin. Ainsi, les candidats feront parvenir leurs questions uniquement par le biais de la plateforme précitée au plus tard le **mardi 16 décembre 2025 à 17h00**. Passé ce délai date plus aucune question ne sera acceptée par le pouvoir adjudicateur.

5.4. Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard le **jeudi 18 décembre à 17h00** des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet et ce, jusqu'à la date limite de remise des offres, telle que fixée en page de garde.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 – Candidature

6.1. Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le maître de l'ouvrage. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

6.2. Présentation en groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement :

- Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné dès la candidature.
- L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres.

6.3. Sous-traitance

Le candidat indiquera la part du marché public qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers.

Conformément aux dispositions de l'article R2193-1 du code de la commande publique, si la demande est présentée **au moment du dépôt de l'offre**, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;

- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation de prix ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

6.4. Présentation de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

1. **Une lettre de candidature (formulaire DC1)**, indiquant l'intention de soumissionner mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et le mandataire explicitement
 2. **Une déclaration du candidat (formulaire DC2)** précisant les éléments suivants, pour chaque co-traitant en cas de groupement et pour chaque sous-traitant éventuel désigné à l'offre :
 - a. Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;
 - b. La forme juridique du candidat (SA, SARL, ...) ;
 - c. Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
 - d. Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
 - e. Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement ;
 - f. Aptitude à exercer l'activité professionnelle : l'inscription sur le registre professionnel adéquat ;
 - g. Capacité économique et financière : une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel au cours des trois derniers exercices concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation ;
- h1. Pour le lot 1 Capacités techniques et professionnelles :
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
 - des références sur des travaux en sous-station eau surchauffée au cours des cinq dernières années
 - les qualifications du personnel dédié au marché étant entendu auquel cas l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les certificats de qualification professionnelle minimales datant de moins de 3 ans pour une personne physique exigées ou équivalentes sont les suivantes.

- o Qualification nécessaire à la réalisation des soudures sur les réseaux en eau surchauffée correspondant au minimum au degré d'aptitude II, au sens de la norme NF EN 287-1. Il précisera selon la norme NF EN 15614-1, les qualifications requises des soudeurs en fonction des normes applicables aux codes de construction des ouvrages types : EN 13445 uniquement pour les personnes nommément désignées intervenant sur l'eau surchauffée
- o Certification amiante norme X46-010 suivant les travaux en sous-section 3 relatif aux travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante ou de matériaux en contenant, y compris en démolition

h2. Pour le lot 2 Capacités techniques et professionnelles :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
 - des références sur des travaux similaires au cours des cinq dernières années
 - les qualifications professionnelles du personnel dédié au marché. Il est demandé plus précisément les certificats de qualification professionnelle ou d'autres justificatifs équivalents. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
- i. Sera annexée à cette déclaration la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

3. Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat : Kbis de moins de 3 mois. Si le signataire du DC1 n'est pas le représentant légal, la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée en original.

Les filiales de groupes pour se prévaloir des compétences de leur maison mère doivent fournir un document engageant la maison mère de mettre à leur disposition les moyens professionnels, techniques et financiers présentés dans leur candidature.

Les cotraitants fourniront le DC1 et le DC2, ainsi que les délégations de pouvoir appropriées.

4. La déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions des procédures de passation (ou contenue dans le DC1 – point F) ;

Les formulaires précités sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

En vertu de l'article R2143-4 du code de la commande publique le candidat peut choisir d'utiliser le formulaire unique de marché européen (DUME) en remplacement des DC1 et DC2. Dans ce cas le formulaire doit présenter les mêmes informations que celles listées au 6.4 du règlement de la consultation.

Article 7 – Présentation des offres

7.1. Présentation de l'offre

Pour chacun des lots auxquels il soumissionne il est demandé les pièces suivantes :

Pièce 1. **L'acte d'engagement complété** sans que son absence ne puisse conduire au rejet de l'offre

Pièce 2. **La DPGF du lot concerné dûment complétée aux formats Excel**

Pièce 3. **Le mémoire technique composant décomposé en deux parties reprenant les sous-critères prévus à l'article 8.2.1 du présent règlement de la consultation.** Le mémoire technique ne devra pas dépasser 10 pages recto-verso, hors planning. Les fiches techniques des produits proposés pourront y être annexées.

Pièce 4. **Une copie de l'attestation de visite** sans que l'absence de ce document puisse conduire au rejet de l'offre.

Plus précisément, les documents fournis dans le cadre du projet de marché permettront au Pouvoir adjudicateur d'analyser les offres conformément aux critères retenus à l'article du présent règlement de la consultation.

7.2. Unité monétaire

Le Pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 8 - Conditions de remise des offres

8.1. Date et heure limites de remise des plis

La procédure de consultation est entièrement dématérialisée. Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis devront être transmis avant le **mardi 6 janvier 2026 à 17h00**, dernier délai.

Les candidatures et les offres sont remises en une seule fois.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés. En cas d'envoi successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, est retenu.

8.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La taille maximale des plis est de 1Go.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée. Aucun document n'a à être signé obligatoirement lors du dépôt des offres.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS.

Les certificats RGS (Référéntiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat- membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;

Intitulé de la consultation ;

Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique).

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

COMUE de Toulouse
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles (SAJI)
Pôle Marchés publics – 2ème étage - Bureau 225
41 Allées Jules Guesde - CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6

Le candidat peut également déposer une copie de sauvegarde électronique sous réserve de respecter strictement les exigences prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038318542>).

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 9 – Jugement des candidatures et des offres

9.1. Examen de la candidature

Les candidatures sont examinées en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique. Si le maître de l'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander au(x) candidat(s) concerné(s) de compléter son dossier de candidature dans un délai qui est précisé dans la demande de régularisation.

Le pouvoir adjudicateur fixe une exigence minimale de capacité concernant la qualification professionnelle du personnel dédié au marché pour les soudures en eau surchauffée pour le lot 1 (cf article 6.4 du présent document). En effet, au regard de la spécificité de ce lot seules les personnes habilitées et disposant de ces qualifications pourront intervenir sur le chantier pour cette tâche précisément. Les autres personnes dédiées au marché ne devront pas disposer de cette qualification particulière mais devront toutefois justifier de qualifications et références suffisantes au regard de cet article.

Elimination des candidatures :

- Les candidatures incomplètes ou demeurent incomplètes à la suite d'une demande de régularisation sont éliminées ;
- Les candidatures qui ne justifient pas de la qualification professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché sont éliminées après demande de régularisation éventuelle.

9.2. Conditions du choix de l'offre

9.2.1 Critères d'attribution

Le Pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Descriptif	Pondération
CRITERE PRIX	Prix des prestations apprécié au regard de la DPGF complétée et en application de la formule suivante : Offre la moins-disante / Offre étudiée X 40	40 points
CRITERE TECHNIQUE	Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique	60 points
Sous-critère 1 : Optimisation du planning	Le candidat fournit un planning détaillé sur la base du planning DCE indiquant la durée envisagée pour les différentes étapes ainsi que les dates d'intervention des soudeurs en eau surchauffée. <u>Pour le lot 1</u> L'optimisation du calendrier sera valorisée de la façon suivante : Le candidat qui présente un planning optimisé achevant les travaux sur l'année 2026 aura 30 points Le candidat qui présente un planning achevant les travaux sur l'année 2027 aura 20 points. Pour rappel, les travaux ne peuvent être réalisés qu'entre le 5 mai et 15 octobre de chaque année <u>Pour le lot 2</u> Le candidat ayant trouvé des pistes d'optimisation sera valorisé et obtiendra la note maximale.	<i>30 points</i>

Sous-critère 2 : Méthodologie d'exécution	Le candidat présentera la méthodologie d'exécution qu'il entend mettre en place en précisant les points suivants : Organisation du chantier notamment au regard des interlocuteurs dédiés et de l'organisation envisagée sur les périodes critiques (estivale) Balisage protection du public Manutention et stockage Espace de vie personnel et gestion des déchets Méthodologie de nettoyage des échangeurs Nombre de personnel sur le chantier pour les travaux ainsi que pendant la visite de contrôle pour tenir les délais	30 points
---	--	-----------

Au regard des critères suivants les offres seront notées sur 100 points.

9.2.2. Analyse des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

La Comue peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2152-3 à R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu au classement des offres.

9.2.3. Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les éléments de la proposition (prix et/ou valeur technique) ou d'attribuer directement le marché sans phase de négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, qu'ils soient techniques ou financiers. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles.

La négociation est menée oralement ou par écrit. Les soumissionnaires sont informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation. Les offres finales issues de la négociation sont intégrées à l'analyse pour classement final.

9.2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

En cas de négociation, ce délai court à compter du dépôt de la nouvelle offre négociée.

Article 10 – Attribution du marché

Afin de répondre aux obligations de vérification de la régularité fiscale et sociale, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera invité au moyen d'un courrier déposé sur la plateforme PLACE par le pouvoir adjudicateur à fournir pièces prévues aux articles R.2143-5 à R.2143-10 du code de la commande publique, sauf si le pouvoir adjudicateur peut disposer de ces pièces par un autre moyen.

Le cas échéant le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Il est précisé que l'attributaire de chaque marché (en la personne de chacune de ses composantes (cotraitant et/ou sous-traitant)) devra fournir les attestations prouvant qu'il est titulaire des contrats d'assurances nominatifs exigés au titre de ce marché, au plus tard avant la notification du marché.

Article 11 – Instance chargée des procédures de recours

11.1. Différends

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L2197-3 et 2197-4 du code de la commande publique.

Le comité consultatif compétent est celui de Bordeaux.

11.2. Litiges et contentieux

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat

Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA

Recours pour excès de pouvoir contre les décisions administratives détachables du contrat et les clauses réglementaires divisibles du contrat dans les conditions prévues aux articles R. 411-1, R. 421-1 à R. 421-7 du CJA

Recours en contestation de la validité du contrat par les tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994